

**ARRÊTÉ N° AG 29-2023**

**PORTANT MODIFICATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT  
A L'OCCASION DE TRAVAUX ALLEE DU BOIS DIEU DU MARDI 7 MARS 2023 AU MERCREDI 8 MARS 2023**

Le Maire d'AVALLON,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,  
**Vu** le code de la Route,  
**Vu** l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié et l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière  
**Vu** l'arrêté municipal AG 73-2018 du 28 mars 2018 modifié et complété, portant réglementation générale de la circulation dans la ville d'AVALLON,  
**Vu** la demande de VEOLIA EAU 8 route de Lyon 89200 AVALLON, d'effectuer des travaux de pose de boîte de branchement assainissement allée du Bois Dieu à AVALLON,  
**Considérant** qu'il y a lieu de prendre toutes dispositions nécessaires et utiles pour assurer la circulation et la sécurité du chantier,

**ARRÊTE**

**Article 1**

La voie de circulation est basculée sur la chaussée opposée, la vitesse est limitée à 30 km/h et les véhicules en circulation ont l'interdiction de dépasser au niveau des travaux, allée du Bois Dieu à AVALLON.

Le stationnement est interdit aux abords de l'intervention hormis les véhicules de l'entreprise.

En application de l'article R. 417-10 du Code de la Route, les véhicules en infraction pourront faire l'objet d'une mise en fourrière aux dépens du titulaire.

**Article 2**

La matérialisation et la signalisation sont mises en place par l'entreprise intervenante.

**Article 3**

Les prescriptions ci-dessus s'appliquent du mardi 7 mars 2023 à 8h00 au mercredi 8 mars 2023 à 18h00.

**Article 4**

Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie d'Avallon et tout agent de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié dans les formes légales, affiché aux endroits habituels, ainsi que de part et d'autre des extrémités du chantier, et transmis aux intéressés.

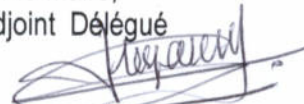
**Article 5**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Dijon dans un délai de deux mois après sa publication. Il peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Acte certifié exécutoire  
Non soumis au contrôle de légalité  
Publié le

AVALLON, le 6 février 2023

Pour le Maire,  
L'Adjoint Délégué



Gérard GUYARD

